

Consultation relative
au revenu de remplacement provenant du chômage

L035 Consultation auprès de l'ONEm des données relatives au revenu de remplacement provenant du chômage

Auteur : Claudia Laeremans et Vincent Turine

Dernière modification: ~~9 mars 2018~~~~16 novembre 2016~~~~10 août 2016~~

Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
27.03.08	0.0	Projet de document	Groupe de travail
10.02.09	1.0	Adaptations par rapport à réunion du groupe de travail du 15.09.08: <ul style="list-style-type: none"> - ajout besoins d'info CPAS - ajout valeurs possibles 'situation familiale' Ajout <ul style="list-style-type: none"> - liste des codes erreur - liste nature du chômage Modifications au <ul style="list-style-type: none"> - bloc 'paiement':zone 'nombre d'allocations':est défini en 3 positions + facultatif - bloc 'droit' peut figurer 2 fois - bloc 'pas de droit':zone 'date fin sanction':facultatif - bloc 'pas de droit':zone 'nombre semaines sanction':ajoutée 	ONEm
05.11.09	2.0	Ajout autorisation accordée au SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées	Groupe de travail
16.03.10	2.1	Ajout autorisation accordée à l'INAMI	
02.02.11	3.0	Ajout de deux nouvelles possibilités de consultation: <ul style="list-style-type: none"> ▪ consultation des jours pour lesquels des allocations de chômage ont été payées; ▪ consultation des allocations d'activation. Suppression du format Inhouse pour la partie des données	Groupe de travail
02.02.11	3.1	Note supplémentaire sur la 5 ^{ème} méthode de consultation	Groupe de travail
12.05.11	3.2	Ajout identité de l' (des) employeur(s) en cas de demande d'allocations d'activation	ONEM, VDAB
15.05.11	3.3	Adaptation occurrence bloc de données identité de l' (des) employeur(s) en cas de demande d'allocations d'activation – remplacement de 3 par 5	ONEM, VDAB
18.05.11	3.4	Amélioration exemples préfixe Ajout signification code retour '000205'	ONEM, VDAB
06.11.2012	3.5	Modification de la description de la zone "Montant payé"	BCSS

24/04/2013	3.6	Améliorations de différentes descriptions (Payments and Rights dans Situation)	ONEM - BCSS
22/10/2013	3.7	Mise à jour de la liste codes nature du chômage	Web Site
11/12/2013	3.8	Ajout de 3 données liées aux exclusions et sanctions	Web Site
21/10/2015	3.9	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout code indemnisation « 130&1A » • Ajout description colonne RET dans les listes articles admission et indemnisation • Ajout nouveaux éléments dans différentes fonctions 	Web Site
<u>09/03/2018</u>	<u>4.0</u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Mise à jour de la liste des natures chômage</u> 	<u>Web Site</u>

Table des matières

1. Contexte du projet	54
1.1. Introduction	54
1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale	65
2. Architecture du flux de données	76
2.1. Format	76
2.2. Partie des données	76
Description partie des données de la demande L035	109
Description partie des données de la réponse positive L035	1312
Description partie des données de la réponse négative L035	2419
Liste codes nature du chômage (ONEm)	2822
Liste type d'allocation d'activation (ONEm)	2923
Liste codes retour (ONEm)	2923
3. Flux de consultation	4026
3.1. Flux de données	4026
Le flux de consultation complet intervient en mode en ligne	4026
Le flux de consultation complet intervient en mode batch	4026
3.2. Contrôle d'intégration	4127
3.3. Traitement	4127
3.4. Scénarios	4127
Rejet de la demande par la BCSS	4127
Acceptation de la demande par l'ONEm	4228
Rejet de la demande par l'ONEm	4228
3.5. Préfixe	4228
Préfixe de soumission	4228
Préfixe de réponse	4228
Exemples de préfixe	4329

1. Contexte du projet

1.1. Introduction

Suite au besoin exprimé par différentes institutions afin d'obtenir des informations provenant du revenu de remplacement du chômage, un flux de consultation a été développé. Ce flux permet la mise à la disposition de données de l'ONEm au profit du réseau de la sécurité sociale.

Les sociétés de logement ont besoin des données relatives au revenu de remplacement en vue de l'octroi de logements sociaux de location (ou de vente) et du calcul du prix de location.

Le SPF Finances dispose, d'une part, de dossiers de recouvrement (non) fiscaux et, d'autre part, de dossiers de solvabilité pour lesquels des informations relatives aux revenus de remplacement sont demandées. Le service des créances alimentaires a quant à lui besoin de ces informations en vue de l'octroi d'avances sur la pension alimentaire.

La Direction de la Qualité de l'Habitat du Ministère de la Région wallonne (MRW) souhaite connaître le revenu de remplacement afin de pouvoir aider les personnes disposant d'un revenu précaire.

L'ONP souhaite pouvoir vérifier si les personnes âgées de moins de 65 ans qui bénéficient soit d'un avantage de pension, soit d'une pension de survie, reçoivent également un revenu de remplacement provenant du chômage.

La Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale (SPF SS) a non seulement besoin de savoir si un bénéficiaire reçoit un revenu de remplacement provenant du chômage mais aussi si un bénéficiaire a droit à une allocation de chômage, qu'il y ait un paiement ou non.

Les CPAS doivent connaître les droits à une allocation de chômage dans le cadre de l'octroi d'un (complément de) revenu d'intégration ou d'une aide sociale.

Etant donné que les CPAS doivent souvent accorder des avances aux personnes qui demandent de l'aide dans l'attente de l'octroi ou du paiement d'une allocation de chômage, ils ont également besoin des données relatives aux paiements.

L'INAMI peut utiliser ce flux dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, afin de réaliser un meilleur contrôle dans le but d'ainsi dépister un cumul non autorisé entre le chômage et les allocations de maladie.

Grâce à ce flux, le VDAB peut vérifier si une allocation d'activation est déjà payée et quel est le montant de celle-ci, afin d'éviter, le cas échéant, un cumul ou de limiter le montant de la prime flamande supplémentaire.

L'ONAFST peut utiliser ce flux dans le cadre de l'octroi des allocations familiales. Le fait qu'une personne soit au chômage, indemnisé, sanctionné ou exclu peut résulter en une adaptation des montants de l'allocation familiale attribuée. La première demande de l'ONAFST concerne les chômeurs non-indemnisés.

Dans la mesure où elles y ont été autorisées par le Comité sectoriel de la sécurité sociale, les institutions peuvent obtenir ces données via une consultation. La consultation L035 se déroulera à l'intervention de la BCSS.

1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale

Étant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'organismes appartenant au réseau des institutions de sécurité sociale, il a fallu demander une autorisation au Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

Délibération n°09/028 du 5 mai 2009 relative à la communication de données à caractère personnel par l'Office national de l'emploi à la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale en vue de l'octroi d'allocations aux personnes handicapées.

Délibération n°10/015 du 2 mars 2010, modifiée le 1^{er} février 2011, relative à la communication de données à caractère personnel par l'Office national de l'emploi à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (message électronique L035).

Délibération n° 13/108 du 5 novembre 2013 relative à la communication de données à caractère personnel par l'Office National de l'Emploi à l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (message électronique L035) pour l'octroi d'allocations familiales à des chômeurs non-indemnisés.

Mentionner délibérations pour ce nouveau flux de données.

2. Architecture du flux de données

2.1. Format

Le flux de consultation relatif au revenu de remplacement chômage constitue un flux de données classique. Cela signifie que pour la consultation L035 les formats suivants sont possibles:

- ~~préfixe A1 (plat) + partie des données en format Inhouse file IHFN;~~
- préfixe A1 (plat) + partie des données en format XML ;
- préfixe A1 en format XML + partie des données en format XML (XMLite) – uniquement pour les consultations en ligne.

La BCSS convertira éventuellement la demande reçue et la transmettra ensuite à l'ONEM. La BCSS transmettra également la réponse reçue en le format souhaité à l'institution demanderesse.

Il y a lieu d'observer que la BCSS ne réalise pas encore de validation du contenu de la partie des données, et ce ni en cas de transmission de IHFN vers IHFN, ni de XML vers XML ou en cas de conversion. Par validation du contenu, on entend par exemple le contrôle de la validité d'une date, la présence ou non d'un champ qui dépend de la valeur d'un champ antérieur.

2.2. Partie des données

Cinq consultations sont possibles :

- 1) la consultation des sommes payées au cours d'une période déterminée;
- 2) la consultation de la dernière période connue;
- 3) la consultation de la situation à une date déterminée;
- 4) la consultation des jours pour lesquels des allocations de chômage ont été payées;
- 5) la consultation des sommes payées dans le cadre des allocations d'activation.

Lors de la consultation sur la base d'une période (1), il y a moyen de faire dans la demande un choix entre

- a. l'ensemble des allocations, quel que soit le type de chômage;
- b. uniquement les allocations chômage complet et les allocations garanties de revenu.

Dans sa demande, l'ONEM communiquera, par mois pour lequel il dispose de données, les données suivantes:

- le mois auquel le paiement a trait;
- le montant payé par l'organisme de paiement (=introduit auprès de l'ONEm)
- le montant approuvé par l'ONEm;
- un indicateur indiquant l'état d'avancement du dossier auprès de l'ONEm ;
- Le nombre d'allocations payées.

Lors de la consultation de la dernière situation connue (2) ou de la situation à une date déterminée (3), il y a moyen de faire dans la demande un choix entre

- c. la situation pour laquelle un paiement est connu;
- d. la situation pour laquelle un droit est connu ;
- e. la situation pour laquelle un paiement et un droit sont connus:

Dans la réponse, l'ONEm communiquera

- les données suivantes lors du paiement:

- le dernier mois payé;
- le montant journalier théorique pour ce mois;
- le nombre d'allocations (si connu);
- la nature du chômage;
- le régime d'allocations en cas de travail volontaire à temps partiel.

et/ou

- en cas de droit théorique et s'il y a un droit, l'ONEm communiquera les données suivantes:
 - le montant journalier théorique pour ce mois;
 - la date de début du droit,
 - la nature du chômage;
 - la situation familiale;
 - le régime d'allocations en cas de travail volontaire à temps partiel ;
 - le type d'allocation (allocation de chômage ou allocation d'insertion) ;
 - un indicateur permettant de savoir si la personne est autorisée ou pas à travailler comme indépendant à titre complémentaire durant son chômage ;
 - la date de fin théorique aux allocations d'insertions (seulement si demande de dernière situation).

Remarque : Il se peut éventuellement que le groupe des données ci-dessus soit communiqué deux fois parce qu'il arrive de plus en plus souvent qu'un assuré social fasse appel à deux types d'allocations (par exemple, chômage et prime de mobilité).

- en cas de droit théorique et s'il n'existe pas de droit, l'ONEm communiquera les données suivantes:
 - soit la date de début de la sanction et si connu, la date de fin de la sanction ainsi que le nombre de semaines que dure la sanction;
 - soit la date de début de l'exclusion ;
 - soit la date de fin des allocations d'insertions ;
 - différents articles sur lesquels les décisions ci-dessus ont été basées.

Remarque : Même si les deux situations sont demandées (donc tant le paiement que le droit), il se peut que la réponse ne contienne pas de paiement mais uniquement un droit théorique.

Lors de la consultation des jours pour lesquels des allocations de chômage ont été payées (4), le trimestre civil pour lequel la grille de paiement est demandée, est communiqué dans la demande.

Dans sa réponse, l'ONEM communiquera les données suivantes :

- pour chaque mois du trimestre demandé:
 - le jour auquel le paiement a trait;
 - la nature du chômage.
- sur base trimestrielle:
 - le code barémique (constitué de la nature du chômage, du code chiffré, de la situation du ménage et de la période d'indemnisation);
 - la date de validité du code barémique.

Remarque : la grille de paiement est seulement disponible après vérification par l'ONEm des paiements introduits par les organismes de paiement. L'ONEm dispose d'un délai de 5 mois à compter du mois de leur introduction pour vérifier les paiements. En plus, il y a lieu de tenir compte du fait qu'environ 25% des paiements sont introduits et donc aussi vérifiés avec au moins un mois de retard. De manière concrète, l'ONEM vérifie que la date de fin du trimestre demandé se situe au moins 6 mois dans le passé.

Remarque : la plupart des allocations de chômage tombent sous le régime des 6 jours, 6 allocations étant allouées par semaine et communiquées de la sorte dans la grille de paiement.

En outre, le nombre de jours ne correspond pas nécessairement au nombre d'allocations allouées. Tel est par exemple le cas pour un assuré social en prépension à mi-temps ou en chômage temporaire, où le nombre d'heures de chômage temporaire sert de base au calcul.

Une indication dans la grille de paiement signifie que la personne concernée était au chômage ce jour-là. Les jours sans chômage ne sont donc pas repris.

Lors de la consultation des sommes payées dans le cadre des allocations d'activation (5), sont communiquées dans la demande, le trimestre civil ainsi que le type d'allocation.

Dans sa réponse, l'ONEM communiquera les données suivantes:

- pour chaque mois du trimestre demandé :
 - o le mois auquel le paiement a trait ;
 - o le montant de l'allocation d'activation ;
 - o le type d'allocation d'activation.
- sur base trimestrielle :
 - o l'employeur ou les employeurs auprès desquels le travailleur est en service.

Remarque : Si un paiement a eu lieu pour le trimestre demandé, l'ONEm communiquera dans la réponse, pour chaque mois du trimestre, un montant, même si ce montant est 'nul'.

Si aucun paiement n'a eu lieu pour le trimestre et l'allocation d'activation demandés, l'ONEm communiquera un message erreur.

Description partie des données de la demande L035

Zone	Description	Type ¹	Longueur	M/C ²	XML
NISS assuré social	NISS chômeur	AN	11	M	Request\INSS
Date de début période de consultation (1)	<p>Obligatoire si consultation des sommes payées au cours d'une période déterminée :</p> <p>Date de début de la période pour laquelle les données sont demandées</p> <p>Contrôle: Date de début peut se situer au maximum 4 années dans le passé.</p> <p>Format : YYYY-MM-DD (XML)</p>	AN	8	C	Request\Choice\SearchPayments\BeginDate
Date de fin période de consultation (1)	<p>Obligatoire si consultation des sommes payées au cours d'une période déterminée :</p> <p>Date de fin de la période pour laquelle les données sont demandées</p> <p>Contrôle: Date de fin doit toujours correspondre à la fin d'un mois.</p> <p>Format : YYYY-MM-DD (XML)</p>	AN	8	C	Request\Choice\SearchPayments\EndDate
Toutes les allocations (1)	<p>Obligatoire si consultation des sommes payées au cours d'une période déterminée :</p> <p>Indicateur indiquant pour quel type de chômage les données sont demandées</p> <p>Valeurs possibles:</p>	AN	1	C	Request\Choice\SearchPayments\AllAllowances

¹Alphanumérique / Numérique

²Mandatory / conditional

	0 = toutes les allocations, quel que soit le type de chômage; 1 = uniquement les allocations chômage complet et les allocations garantie de revenu.				
Option dernière situation (2)	Obligatoire si consultation de la dernière période connue : Indicateur indiquant les données qui sont demandées Valeurs possibles: 1 = la situation pour laquelle un paiement est connu ; 2 = la situation pour laquelle un droit est connu ; 3 = la situation pour laquelle un paiement et un droit sont connus:	AN	1	C	Request\Choice>LastSituation\Options
Date situation (3)	Obligatoire si consultation de la situation à une date déterminée : Date pour laquelle les données sont demandées Contrôle: Date de début peut se situer au maximum 4 années dans le passé. Format : YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	C	Request\Choice\DaySituation\SearchDate
Option situation à une date déterminée (3)	Obligatoire si consultation de la situation à une date déterminée : Indicateur indiquant les données qui sont demandées Valeurs possibles: 1 = la situation pour laquelle un paiement est connu ; 2 = la situation pour laquelle un droit est connu ; 3 = la situation pour laquelle un paiement et un droit sont connus:	AN	1	C	Request\Choice\DaySituation\Options
Date début trimestre grille de paiement (4)	Obligatoire si demande de consultation de la grille de paiement: Date de début du trimestre civil pour lequel les données	AN	8	C	Request\Choice\SchedulePaymentQuarterSituation\QuarterBeginDate

	<p>sont demandées</p> <p>Contrôle: Date de début peut se situer au maximum 4 années dans le passé.</p> <p>Format: YYYY-MM-DD (XML)</p>				
Date fin trimestre grille de paiement (4)	<p>Obligatoire si demande de consultation de la grille de paiement: Date de fin du trimestre civil pour lequel les données sont demandées</p> <p>Contrôle: Date de fin ne peut être postérieure au mois civil au cours duquel la consultation a lieu – 6 mois.</p> <p>Format: YYYY-MM-DD (XML)</p>	AN	8	C	Request\Choice\SchedulePaymentQuarterSituation\QuarterEndDate
Date début trimestre allocation d'activation (5)	<p>Obligatoire si demande de consultation de l'allocation d'activation: Date de début du trimestre civil pour lequel les données sont demandées</p> <p>Contrôle: Date de début peut se situer au maximum 4 années dans le passé.</p> <p>Format: YYYY-MM-DD (XML)</p>	AN	8	C	Request\Choice\ActivationAllowancePaymentQuarterSituation\QuarterBeginDate
Date fin trimestre allocation d'activation (5)	<p>Obligatoire si demande de consultation de l'allocation d'activation: Date de fin du trimestre civil pour lequel les données sont demandées</p> <p>Format: YYYY-MM-DD (XML)</p>	AN	8	C	Request\Choice\ActivationAllowancePaymentQuarterSituation\QuarterEndDate
Type d'allocation	Obligatoire si demande de consultation de l'allocation	AN	2	C	Request\Choice\ActivationAllowancePaymentQuarterS

d'activation (5)	d'activation : Indication du type d'allocation d'activation dont les données sont demandées				ituation\AllowanceType
------------------	--	--	--	--	------------------------

Description partie des données de la réponse positive L035

Zone	Description	Type ³	Longueur	M/C ⁴	XML
Bloc de données relatif aux sommes payées au cours d'une période déterminée (1) Ce bloc de données contient les données par mois et a une fréquence maximale de 48.				C	
Mois du paiement	Mois auquel le paiement a trait Format : YYYYMM (XML)	AN	6	M	UnemploymentAllowance\Payment\RelatedMonth
Montant payé	Montant brut payé par l'organisme de paiement et introduit auprès de l'ONEm Format : Nombre constitué de maximum 6 chiffres en euro cents	N	6	M	UnemploymentAllowance\Payment\PaidAmount
Montant approuvé	Montant approuvé par l'ONEm Présent si 'état dossier' = '1' ou '2' Format : Nombre constitué de maximum 6 chiffres en euro cents	N	6	C	UnemploymentAllowance\Payment\AcceptedAmount
Etat dossier	Indicateur indiquant l'état d'avancement du dossier auprès de l'ONEm Valeurs possibles: 1 = définitive, la procédure de vérification est terminée et le montant approuvé est communiqué	N	1	M	UnemploymentAllowance\Payment\DossierStatus

³Alphanumérique / Numérique

⁴Mandatory / conditional

	2 = la procédure est en cours, mais le montant approuvé provisoire sera communiqué 3 = la procédure doit encore être entamée, le montant approuvé n'est pas rempli				
Nombre d'allocations payées	<p>Nombre d'allocations payées durant le mois payé. En fonction du type d'allocations demandées, nous pouvons avoir une nuance dans le nombre d'allocations retournées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indien indicator "AllAllowances" = 1, dan wordt alleen het aantal uitkeringen volledige werkloosheid doorgegeven (= gewone werkloosheid en inkomensgarantie-uitkering). • Indien indicator "AllAllowances" = 0, dan wordt het aantal betaalde uitkeringen ongeacht de aard van de werkloosheid, doorgegeven (= gewone werkloosheid, tijdelijke werkloosheid, jeugd- en seniorvakantie, ...). <p>Comme il est possible d'avoir des demi-allocations, les allocations sont données via un entier de 3 positions. La dernière position correspond au nombre après la virgule. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ½ allocation : 5 • 20 allocations : 200 • 24,5 allocations : 245 	N	3	C	UnemploymentAllowance\Payment\NbrOfAllowances
Bloc de données relatif à la situation pour laquelle un paiement est connu (2) + (3)				C	
Mois du paiement	<p>Si consultation de la dernière période connue (2) : Mois au cours duquel le dernier paiement a eu lieu</p> <p>Si consultation de la situation à une date déterminée (3) : Mois de la date demandée dans la requête</p> <p>Format : YYYYMM (XML)</p>	AN	6	M	UnemploymentAllowance\Situation\Payment\PaidMonth
Montant journalier théorique	Montant théorique sur base du code barémique valable	N	6	M	UnemploymentAllowance\Situation\Payment\TheoricD

	<p>le dernier jour ouvrable de ce mois.</p> <p>Format : Nombre constitué de maximum 6 chiffres en euro cents</p>				ailyAllowanceAmount
Nombre d'allocations	<p>Nombre d'allocations payées au cours de ce mois. Des demi-allocations sont également communiquées.</p> <p>Dans des cas exceptionnels, il est possible que l'ONEm ne dispose pas (encore) du nombre d'allocations payées.</p> <p>Format : 20 = 2 allocations 225 = 22,5 allocations</p>	N	3	C	UnemploymentAllowance\Situation\Payment\NbrOfAllowances
Nature du chômage	<p>Indication de la nature du chômage pour laquelle le montant journalier théorique a été indiqué</p> <p>Valeurs possibles: Voir liste nature du chômage, p 2822</p>	N	2	M	UnemploymentAllowance\Situation\Payment\UnemploymentCode
Régime d'allocations	<p>Nombre de demi-allocations payées à un chômeur ou à un prépensionné qui était occupé en tant que travailleur à temps partiel volontaire.</p> <p>Le régime est nécessaire au calcul du montant mensuel de l'allocation de chômage.</p> <p>Pour un chômeur ou prépensionné admis au droit sur une base à temps plein, on obtient le montant mensuel de l'allocation en multipliant le montant journalier par 26.</p> <p>Pour le chômeur ou le prépensionné admis sur la base de prestations en tant que travailleur à temps partiel, le montant mensuel de l'allocation est obtenu en multipliant le montant journalier par le régime d'allocation x 4,33.</p>	N	2	C	UnemploymentAllowance\Situation\Payment\IndemnificationRegime

	présent si chômeur ou prépensionné est admis sur la base de prestations en tant que travailleur salarié volontaire. Valeurs possibles: de 1 à 12				
--	--	--	--	--	--

Bloc de données relatif à la situation pour laquelle un droit théorique est connu (2) + (3) Ce bloc de données peut au maximum avoir deux occurrences.				C	
Montant journalier théorique	Montant journalier théorique pour ce mois. Si consultation de la dernière situation connue (2) : Montant théorique du dernier jour connu. Si consultation de la situation à une date déterminée (3) : Montant théorique du jour consulté. Format : Nombre constitué de maximum 6 chiffres en euro cents	N	6	M	UnemploymentAllowance\Situation\Rights\TheoricDailyAllowanceAmount
Date de début du droit	Date de début du droit Format : YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	M	UnemploymentAllowance\Situation\Rights\RightsStartingDate
Nature du chômage	Indication de la nature du chômage pour laquelle le droit a été accordé Si consultation de la dernière situation connue (2) : Nature du chômage du dernier jour connu. Si consultation de la situation à une date déterminée (3) : Nature du chômage du jour consulté. Valeurs possibles: Voir liste nature du chômage, p 2822	N	2	M	UnemploymentAllowance\Situation\Rights\UnemploymentCode
Situation familiale	Indication de la situation familiale lorsque le droit est accordé Valeurs possibles	N	1	C	UnemploymentAllowance\Situation\Rights\FamilyState

	<p>1 = chef de ménage 2 = isolé 3 = cohabitant</p>				
Régime d'allocations	<p>Indication du nombre de demi-allocations payées à un chômeur ou à un prépensionné qui était occupé en tant que travailleur à temps partiel volontaire. Le régime est nécessaire au calcul du montant mensuel de l'allocation de chômage.</p> <p>Présent si chômeur ou prépensionné est admis sur la base de prestations en tant que travailleur salarié volontaire.</p> <p>Valeurs possibles: de 1 à 12</p>	N	2	C	UnemploymentAllowance\Situation\Rights\IndemnificationRegime
Type d'allocation	<p>Indicateur retournant le type d'allocation perçue.</p> <p>Valeurs possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 = Allocation de chômage • 2 = Allocation d'insertion 	N	1	C	UnemploymentAllowance\Situation\Rights\UnemployedWorkerStatus
Date de fin théorique aux allocations d'insertion	<p>Date de fin théorique aux allocations d'insertions.</p> <p>Cette information ne sera fournie que si la personne est en allocation d'insertion et que la recherche du droit a été réalisé via une recherche « dernière situation connue ».</p> <p>Format : YYYY-MM-DD (XML)</p>	AN	8	C	UnemploymentAllowance\Situation\Rights\TheoricRightsEndingDate
Indicateur « indépendant à titre complémentaire »	<p>Indique si un chômeur peut travailler comme indépendant à titre complémentaire.</p> <p>Valeurs possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 = non • 1 = oui 	N	1	C	UnemploymentAllowance\Situation\Rights\SelfEmploymentSupplement

	Si cet élément n'est pas fourni, cela signifiera « 0 = non ».				
Bloc de données relatif à la situation pour laquelle AUCUN droit n'est connu (2) + (3)				C	
Bloc de données « Sanction »				C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\Sanction
Date de début de la sanction	Présent s'il n'y a pas de droit pour cause de sanction: Date de début de la période de sanction Format : YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\Sanction\ BeginDate
Date de fin de la sanction	Présent s'il n'y a pas de droit pour cause de sanction: Date de fin de la période de sanction N'est rempli que si est connu Format : YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\Sanction\ EndDate
Nombre de semaines de sanction	Présent s'il n'y a pas de droit pour cause de sanction: Nombre de semaines indiquées dans la période de sanction	N	3	C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\Sanction\ NbrOfWeeksSanction
Article	Article précisant la cause de la sanction. Voir « Liste des Article Sanction ».	AN	9	C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\Sanction\ Article
Bloc de données « Exclusion »				C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\Exclusion
Date de début exclusion	Présent s'il n'y a pas de droit pour cause d'exclusion: Date de début de l'exclusion Format : YYYY-MM-DD (XML)			C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\Exclusion\ BeginDate
Bloc de données « fin de droit aux allocations d'insertions »				C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\RightsEn d
Date de début	Date à partir de laquelle la personne n'a plus droit aux allocations d'insertions. Donc date de fin de droit aux allocations d'insertions. Format : YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	M	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\RightsEn d\BeginDate

Autres données du bloc « NoRights »					
Article admission	<p>Code renvoyant à l'article dans la réglementation relative au chômage (AR 25.11.1991) sur la base duquel le droit à des allocations a été ouvert ou refusé. Un article admission est uniquement repris en cas d'une "exclusion" et non en cas d'une "sanction". De manière concrète, il s'agit donc en l'espèce d'un code qui renvoie à l'article de la réglementation qui a servi de base au refus du droit à des allocations. Le motif d'exclusion (en l'espèce, la "non-admissibilité") peut être déduit de ce code (p.ex. le nombre de jours prestés ou assimilés au cours de la période de référence légale est insuffisant).</p> <p>La liste des articles admission peut être trouvée dans la suite du document.</p>	AN	8	C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\AdmissibilityArticle
Article indemnisation	<p>Code renvoyant à l'article dans la réglementation relative au chômage (AR 25.11.1991) sur la base duquel une personne qui a droit à des allocations peut être indemnisée (= exercer son droit). Un article indemnisation est possible tant pour une "exclusion" que pour une "sanction". De manière concrète, il s'agit donc en l'espèce d'un code qui renvoie à l'article sur la base duquel une personne ne peut plus être indemnisée (= ne peut plus recevoir d'allocations de chômage) ou sur la base de laquelle elle a été sanctionnée. Le motif d'exclusion ou la sanction (p.ex. non disponibilité pour le marché du travail, abandon du travail, refus du travail, emprisonnement, mise à la retraite, ...) peut être déduit de ce code.</p> <p>La liste des articles indemnisation peut être trouvée dans la suite du document.</p>	AN	8	C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\IndemnissabilityArticle
Date évènement	<p>Lorsqu'un chômeur est exclu du droit à des allocations ou est sanctionné, l'arrêt éventuel du paiement des allocations prend seulement cours dans le futur. La date de prise de cours de l'exclusion ou de la sanction peut néanmoins se situer dans le passé. La date de prise de cours est la "Date évènement". Pour autant qu'il n'y ait pas prescription, les allocations perçues indûment pour</p>			C	UnemploymentAllowance\Situation\NoRights\TriggerDate

	la période comprise entre la "Date évènement" et le dernier jour payé, sont récupérées par l'ONEM. Format : YYYY-MM-DD (XML)				
Bloc de données relatif aux jours de chômage dans la grille de paiement (4) Ce bloc de données peut avoir 3 occurrences.				C	
Mois de référence	Mois dans lequel tombent les jours de chômage Format: YYYYMM (XML)	AN	6	M	UnemploymentAllowance\Situation\SchedulePyament\MonthlyData\RelatedMonth

Bloc de données relatif aux jours de chômage dans la grille de paiement (4)					M
Ce bloc de données peut avoir 31 occurrences.					
Jour	Indication du jour civil où l'assuré social était au chômage Remarque: les jours sans chômage ne sont pas repris (par exemple: dimanche, sanction, travail, maladie, congé payé)	AN	2	M	UnemploymentAllowance\Situation\SchedulePyament\MonthlyData\DailyData\Day
Nature chômage	Indication de la nature du chômage pour lequel un paiement a eu lieu Valeurs possibles: 1 = chômage complet; 2 = chômage temporaire; 3 = prépension; 4 = allocation de garantie de revenus; 5 = prépension à mi-temps; 6 = vacances jeunes / vacances seniors.	N	2	M	UnemploymentAllowance\Situation\SchedulePyament\MonthlyData\DailyData\UnemploymentCode

Bloc de données relatif au code barémique dans la grille de paiement (4)					M
Ce bloc de données peut avoir 12 occurrences.					
Code barémique	Ce code constitue une combinaison de la nature du chômage, du code chiffré, de la situation du ménage et de la période d'indemnisation.	AN	10	M	UnemploymentAllowance\Situation\SchedulePyament\ScaleData\ScaleCode
Date de validité	Date de début de la validité du code barémique Format: YYYYMMDD (IHFN) ou YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	M	UnemploymentAllowance\Situation\SchedulePyament\ScaleData\ValidityDate

Bloc de données relatif à l'allocation d'activation (5)					C
Ce bloc de données a 3 occurrences.					
Mois de paiement	Mois au cours duquel le paiement a eu lieu Format: YYYYMM (IHFN) ou YYYYMM (XML)	AN	6	M	UnemploymentAllowance\Situation\ActivationAllowance\ActivationAllowancePayment\PaymentMonth
Montant de l'allocation d'activation	Montant de l'allocation d'activation pour ce mois Remarque: Si un paiement a eu lieu pour le trimestre demandé, l'ONEm communiquera dans la réponse, pour chaque mois du trimestre, un montant, même si ce montant est nul. Format: Nombre composé de 6 chiffres au maximum, exprimé en eurocents	N	6	M	UnemploymentAllowance\Situation\ActivationAllowance\ActivationAllowancePayment\ActivationAllowanceAmount
Type d'allocation d'activation	Type de l'allocation d'activation payée. Cet type est fourni sous le format « code barémique des allocations d'activations ». Exemple : G/..8.... Où : <ul style="list-style-type: none"> • Prefix B = doorstromingsprogramma • Prefix CA = SINE • Prefix G = activa werkuitkering 	AN	10	C	UnemploymentAllowance\Situation\ActivationAllowance\ActivationAllowancePayment\ActivationAllowanceCode
Bloc de données relatif à l'allocation d'activation (5)					C
Ce bloc de données peut avoir au maximum 5 occurrences.					
Employeur	Numéro BCE de l'employeur auprès duquel le travailleur est en service	N	10	M	UnemploymentAllowance\Situation\ActivationAllowance\EmployerID\CompanyID

Description partie des données de la réponse négative L035

Zone	Description	Type ⁵	Longueur	M/C ⁶	XML
Bloc de données indiquant le motif de la non-communication de données (2) + (3)				C	
Code retour	Indication de la raison de la non-communication de données Valeurs possibles: Voir liste codes retour, p 2923	AN	6	M	X001\Result\ReturnCode
Liste des codes	Indication de la liste des codes Valeurs possibles: 003 = liste des codes gérée par l'ONEm	AN	3	C	X001\Result\Codelist

⁵Alphanumérique / Numérique

⁶Mandatory / conditional

Lors de la consultation sur la base d'une période (1) et lors de la consultation de la situation à une date déterminée (3), lors de la consultation de la grille de paiement (4) et lors de la consultation de l'allocation d'activation (5), la date de début de la période ou la date déterminée peut se situer dans une période antérieure de maximum 4 ans. Par ailleurs, des données antérieures au 01/01/2004 ne seront jamais rendus disponibles.

Lors de la consultation des sommes payées (1), la réponse comprendra le montant payé par l'organisme de paiement et éventuellement le montant approuvé par l'ONEm. Les paiements réalisés par les organismes de paiement sont contrôlés par l'ONEm.

Si la procédure de vérification n'a pas encore été entamée, il n'est pas possible de communiquer un montant approuvé par l'ONEm.

Si la procédure de vérification est en cours, il sera communiqué un montant approuvé, qu'il soit définitif ou non. La procédure de vérification commence 2 mois après le paiement par l'organisme de paiement et peut durer jusqu'à 13 mois. Au cours de cette période, les organismes de paiement peuvent contester le montant qui a été approuvé par l'ONEm. Après cette période de vérification, on obtient dans 99% des cas une conformité entre le montant payé et le montant approuvé.

Les informations relatives à un paiement ne sont disponibles qu'à partir du 20e du mois suivant le paiement. Par exemple, une allocation payée au cours du mois de décembre 2007, ne sera consultable qu'à partir du 20 janvier 2008.

Pour un tiers des allocations de chômage, les paiements sont réalisés avec un retard d'un mois. L'allocation pour le mois de novembre 2007 n'est payée qu'en décembre 2007 et donc consultable qu'à partir du 20 janvier 2008.

Dans la réponse relative à la situation de paiements (2 ou 3), il est mentionné le mois au cours duquel a eu lieu le (dernier) paiement. Le montant effectivement payé par l'organisme de paiement n'est pas communiqué. Ce montant payé peut être obtenu via la consultation de la période.

Sont toutefois communiqués le montant journalier théorique qui correspond à la situation de l'assuré social ainsi que le montant des allocations pour le mois concerné.

Dans un mois complet, le montant journalier est payé 26 fois. En l'absence de l'indication de 26 allocations, il appartient à l'institution demanderesse de contrôler la situation dans laquelle se trouvait l'assuré social au cours des jours manquants : la personne peut être devenue chômeur au cours du mois ou a, au contraire, à nouveau commencé à travailler ; la personne est peut-être tombée malade ou la personne est un travailleur à temps partiel avec maintien des droits.

Un assuré social peut avoir droit à des allocations de chômage mais il se peut qu'il n'ait pas encore reçu d'allocation. Donc, si lors de la consultation d'une situation (2 ou 3), on demande tant le droit que le paiement, il se peut que seules les données relatives au droit soient communiquées.

Dans la réponse relative au droit (2 ou 3), on mentionne la situation familiale telle qu'utilisée par l'ONEm. L'ONEm connaît 3 situations familiales : isolé, cohabitant ou travailleur avec charge de famille. Une personne qui vit seule mais qui paie par exemple une pension alimentaire est considérée par l'ONEm comme étant un travailleur ayant charge de famille.

Si la personne n'a plus droit à des allocations de chômage en raison d'une sanction ou d'une exclusion, la date de début et, en cas de sanction, également la date de fin ou la durée en nombre de semaines est communiquée. Si un droit à des allocations de chômage n'a jamais été accordé à la personne, la personne ne sera pas intégrée dans le répertoire des références de la BCSS et un code retour sera indiqué dans le préfixe du message en tant que réponse.

Si une personne n'est pas admise comme chômeur, elle n'aura pas de droit. Mais bien une exclusion avec un ou plusieurs articles admission indiquant sur quel base elle n'a pas été admise comme chômeur.

Dans le cas d'une exclusion, l'Onem fournira toujours une date de début d'exclusion et soit une date de fin (si elle est déjà connue) soit une durée de l'exclusion en semaine. En effet, la date de fin est dépendante de la situation de la personne. Par exemple, une personne est sanctionnée pour 10 semaines. Donc date de fin = date de début + 10 semaines. Mais entre-temps, la personne tombe malade. Durant la période de maladie la sanction est « suspendue » et donc la date de fin sera adaptée et égale à date début + 10 semaines + durée de la maladie. Il est donc souvent impossible à l'Onem de donner une date de fin de la sanction tant qu'elle n'est pas finie. C'est pourquoi, la durée de la sanction est souvent transmise.

Dans le cas où un article indemnisation est fourni, cela signifie généralement que la personne a un droit mais qu'elle ne peut pas être indemnisée suite à l'exclusion ou la sanction. Pour pouvoir retrouver ce droit, il peut être intéressant de consulter les données de la personne avant la date de début de la sanction ou de l'exclusion.

La consultation de la situation à un moment déterminé (3) est identique à la consultation de la dernière situation (2) sauf que la date pour laquelle les données sont consultées doit être communiquée dans la demande.

Les données communiquées dans le cadre des consultations 1 à 4 ont toujours trait à des allocations de chômage. Aucune information n'est communiquée concernant des allocations allouées dans le cadre de l'activation de chômeurs. Ce type d'allocations consiste en une intervention dans le salaire du travailleur. Ces allocations peuvent cependant être consultées dans le cadre de la possibilité de consultation 5. Des

informations relatives aux allocations perçues dans le cadre d'une interruption de la carrière ou d'un crédit-temps ne sont pas non plus communiquées.

Lors de la consultation des jours pour lesquels des allocations de chômage ont été payées (4), la réponse contiendra uniquement les paiements approuvés. La grille de paiement ne sera en effet disponible qu'après vérification par l'ONEm des paiements introduits par les organismes de paiement.

Les informations de la grille de paiement ne sont disponibles qu'à compter du 7^e mois suivant la fin d'un trimestre civil. Une consultation au cours du mois d'octobre est possible pour le 1^{er} trimestre civil de cette année, mais pas encore pour le 2^e trimestre de cette année.

Liste codes nature du chômage (ONEm)

Ci-après figure la liste des codes nature du chômage tels qu'utilisés dans le cadre du présent flux de données.

Unemployment Code	Description
00	Non indemnisable en tant que chômeur
01	Chômage complet admission à temps plein
02	Chômage temporaire admission à temps plein
03	Chômage complet admission à temps partiel volontaire
04	Chômage temporaire admission à temps partiel volontaire
05	Travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation de garantie de revenu
06	Travailleur à temps partiel indemnisable uniquement en chômage temporaire
08	Importation de droits à partir d'un pays faisant partie de l'EEE
09	Prépensionné admission à temps plein
10	Prépensionné admission comme travailleur à temps partiel volontaire
11	Formation professionnelle ou allocation de formation ou de stage à temps plein
12	Occupation en atelier protégé
15	Travailleur frontalier âgé
16	Allocation de chômage majorée durant le dernier mois de la formation professionnelle – travailleur à temps plein
17	Allocation de chômage majorée durant le dernier mois de la formation professionnelle – travailleur à temps partiel volontaire
18	Prépension à mi-temps
21	Allocations vacances jeunes
22	Allocations de vacances de seniors
31	Allocation de formation ou de stage à temps partiel
34	Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité
35	Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de garde d'enfants
36	Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité <u>et</u> au complément de garde d'enfants
37	Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité <u>et</u> au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle
38	Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation

	professionnelle
39	Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité, au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle
40	Allocation d'établissement
44	Chômeur complet ayant droit au complément de mobilité
45	Chômeur complet ayant droit au complément de garde d'enfants
46	Chômeur complet ayant droit au complément de mobilité <u>et</u> au complément de garde d'enfants
47	Chômeur temps complet ayant droit au complément de mobilité et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle
48	Chômeur temps complet ayant droit au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle
49	Chômeur temps complet ayant droit au complément de mobilité, au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle
57	Travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation de garantie de revenus (mesure à partir du 01.07.2005)
58	Travailleur à temps partiel volontaire ayant droit à l'allocation de garantie de revenu (AGR) art.104, §1bis (en vigueur à partir du 01/07/2013)

Liste type d'allocation d'activation (ONEm)

Ci-après figure la liste des types d'allocation d'activation tels qu'utilisés dans le présent flux.

Unemployment Code	Description
1	Allocation d'activation, quel que soit l'âge
2	Allocation d'activation travailleurs ≥ 50

Liste codes retour (ONEm)

Ci-après figure la liste des codes retour tels qu'utilisés dans le cadre du présent flux de données. En ce qui concerne les codes retour généraux utilisés par l'ONEm, veuillez consulter la liste des codes retour sur le site de la BCSS via le lien:

http://www.ksz.fgov.be/fr/bcss/page/content/websites/belgium/services/docutheque/cl_ assicalarchitecture/Liste-de-codes.html

Error code	Description
000000	Ce message ou cette question est correct pour l'ONEm

000001	La zone REFERENCE_INTERNE_SECTEUR n'est pas numérique
000002	Le check-digit de la REFERENCE_INTERNE_SECTEUR (2 dernières positions) est erroné
000003	Le numéro d'ordre de la REFERENCE_INTERNE_SECTEUR (position 6 à 13) n'appartient pas à l'OA émetteur
000004	La zone REFERENCE_INTERNE_SECTEUR correspond à un numéro existant déjà dans le tableau de suivi de l'ONEm
000005	La zone REFERENCE_INTERNE_REPONDANT est remplie alors qu'elle ne correspond pas à un numéro connu dans le tableau de suivi de l'ONEm
000006	La zone DATE_ENVOI_DEMANDE contient une date non valide
000007	La zone REFERENCE_INTERNE_REPONDANT est vide
000008	La zone REFERENCE_INTERNE_REPONDANT ne correspond pas à un numéro existant déjà dans le tableau de suivi de l'ONEm, soit pour un P001, soit pour un message refusé pour cause de non-intégration
000009	La zone de la partie des données de la soumission n'est pas numérique ou est inférieure à 1995
000010	La zone 'NISS' de la partie des données de la soumission n'est pas numérique
000011	La zone 'NISS' de la partie des données de la soumission contient un check-digit erroné
000012	La zone 'date de la consultation' de la partie des données de la soumission n'est pas numérique
000013	Longueur de la soumission est erronée (169 caractères)
000019	Date de début > date de fin ou date de début > date système
000020	Période ne peut être supérieure à un mois
000021	Période indiquée dans la demande n'est pas valide
000022	Période ne peut être > à 5 ans
000022	Données trouvées mais sous un autre paramètre de demande
000023	Date non valide
000024	Numéro de référence non valide
000148	Problème banque de données
000200	Pas de paiements au cours de la période demandée Autrement dit, un dossier ouvrant un droit est disponible auprès de l'ONEM, toutefois, aucun paiement n'est retrouvé pour ce dossier (cette réponse n'est possible que dans la situation où les paiements sont demandés via le L035).
000201	Pas de paiement trouvé
000202	Les données relatives au droit font défaut
000203	Paiement sans droit connu
000204	Pas de paiement trouvé et pas de données de chômage disponibles

000205	Age NISS < 50 ans Remarque: cette réponse n'est possible que dans la situation où les allocations d'activation sont demandées via la L035.
003002	Userid non valide
003004	NISS non valide
009000	Problème de profil
100000	XML non valide
100004	NISS préfixe et de la partie des données sont différents
100010	Problème MQ-series
200000	Pas de données disponibles pour la période/date indiquée Autrement dit, un dossier est disponible auprès de l'ONEM mais les données demandées font défaut (= tant le droit que les paiements).
200010	La période indiquée ne correspond pas à un mois civil
300010	Vu la nature du chômage à la date du risque, il y a uniquement moyen de communiquer le passé professionnel
300020	La nature du sous-risque n'est pas compatible avec l'assurance chômage 'p.ex. : 005'
300030	La période du passé professionnel consulté comprend plus de 4 trimestres
400010	NISS non intégré pour un OP. Uniquement connu auprès de l'ONEM
500000	NISS non intégré auprès du secteur du chômage
500001	NISS non intégré pour votre OP
801251	Pas d'enregistrements pour le NISS et la période indiquée
ADA148	Le tableau de suivi n'est pas disponible en ce moment
ADABAS	Problème technique avec la DB
RSP113	Problème avec les pointers dans le tableau de suivi

Naar de instantie die de RVA bevaart hebben de codes 000200 en 000201 ongeveer dezelfde betekenis. De weergegeven code is gekoppeld aan het type bevraging. Wanneer de bevraging betrekking heeft op een periode, nl. bij SearchPayments en SchedulePaymentQuarterSituation wordt de code 000200 weergegeven. Wanneer, zoals bij LastSituation of DaySituation, de gegevens van één bepaalde maand moeten worden opgezocht wordt de code 000201 weergegeven.

De code 000021 wordt weergegeven wanneer er een probleem is met minstens één van de datums betreffende de periode bij de bevraging SearchPayments
De code 000023 wordt weergegeven wanneer de begindatum of de einddatum bij de bevraging SchedulePaymentQuarterSituation niet de begindatum of de einddatum zijn van het(zelfde) kwartaal.

Liste des Articles Sanctions

Artikel	KB	Omschrijving	Duur Min/Max

52BIS,A	1	Uitsluiting "gewone" vrijwillige werkverlating	4/52
52BIS,AB	1	Uitsluiting "gewone" stopzetting van een beroepsopleiding	4/52
52BIS,AW	1	Uitsluiting "gewone" werkverlating DAC, BTK, GESCO, IBF, project prime of tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest	4/52
52BIS,AX	1	Uitsluiting "gewone" werkverlating van een PWA	4/52
52BIS,B	1	Uitsluiting vrijwillige werkverlating met opzet	Onbep
52BIS,BB	1	Uitsluiting vrijwillige stopzetting beroepsopleiding met opzet	Onbep
52BIS,BBY	9	Verwittiging vrijwillige stopzetting beroepsopleiding met opzet	z.vw
52BIS,BW	1	Uitsluiting vrijwillige werkverlating DAC, BTK, GESCO, IBF, project prime of tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest met opzet	Onbep
52BIS,BX	1	Uitsluiting vrijwillige werkverlating PWA met opzet	Onbep
52BIS,C	0	Uitsluiting vrijwillige werkverlating - herhaling	Onbep
52BIS,CB	0	Uitsluiting vrijwillige stopzetting beroepsopleiding - herhaling	Onbep
52BIS,CW	0	Uitsluiting vrijwillige werkverlating DAC, BTK, GESCO, IBF, project prime of tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest - herhaling	Onbep
52BIS,CX	0	Uitsluiting vrijwillige werkverlating/PWA - herhaling	Onbep
52BIS,H	1	Uitsluiting werkweigering - dienstbetrekking	4/52
52BIS,HB	1	Uitsluiting werkweigering beroepsopleiding	4/52
52BIS,HW	1	Uitsluiting werkweigering DAC-BTK-GESCO-IBF-prime of tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest	4/52
52BIS,HX	1	Uitsluiting werkweigering - PWA	4/52
52BIS,J	1	Uitsluiting werkweigering met opzet	Onbep
52BIS,JB	1	Uitsluiting weigering beroepsopleiding met opzet	Onbep
52BIS,JW	1	Uitsluiting werkweigering DAC-BTK-GESCO-IBF-prime of tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest met opzet	Onbep
52BIS,JX	1	Uitsluiting werkweigering PWA met opzet	Onbep
52BIS,K	0	Uitsluiting werkweigering - herhaling	Onbep
52BIS,KB	0	Uitsluiting weigering beroepsopleiding - herhaling	Onbep
52BIS,KW	0	Uitsluiting werkweigering als DAC-BTK-GESCO-IBF-prime of tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest - herhaling	Onbep

52BIS,KX	0	Uitsluiting werkweigering PWA- herhaling	Onbep
52BIS,KXL	0	Werkweigering na een werkweigering 09/ of 10/ + herhaling (onbepaalde notie) (geldig vanaf 01/04/2006)	Onbep
52BIS,L	1	Uitsluiting zich niet aanmelden bij een werkgever	4/52
52BIS,LX	1	Uitsluiting zich niet aanmelden bij een werkgever PWA	4/52
52BIS,M	1	Uitsluiting niet-aanmelding bij een werkgever met opzet	Onbep
52BIS,MX	1	Uitsluiting niet-aanmelding bij een werkgever PWA met opzet	Onbep
52BIS,N	0	Uitsluiting ingevolge niet-aanmelding bij een werkgever - herhaling	Onbep
52BIS,NX	0	Uitsluiting ingevolge niet-aanmelding bij een werkgever PWA - herhaling	Onbep
52BIS,P	1	Uitsluiting zich niet aanbieden bij de plaatsingsdienst of dienst beroepsopleiding	4/52
52BIS,PX	1	Uitsluiting zich niet aanbieden bij het PWA	4/52
52BIS,Q	0	Uitsluiting niet-aanbieding bij de plaatsingsdienst of dienst beroepsopleiding - herhaling	Onbep
52BIS,QX	0	Uitsluiting niet-aanbieding bij het PWA - herhaling	Onbep
52BIS,R	1	Uitsluiting weigering deelname aan een inschakelingparcours	Onbep
52BIS,S	1	Uitsluiting ingevolge stopzetting of mislukking van een inschakelingparcours	4/52
52BIS,T	0	Uitsluiting ingevolge stopzetting of mislukking van een inschakelingparcours - herhaling	Onbep
52BIS,U	1	Weigering outplacement (geldig vanaf 01/04/2006)	4/52
52BIS,UX	1	Weigering outplacement + vrijwillige intentie (geldig vanaf 01/04/2006)	Onbep
52BIS,UR	0	Weigering outplacement + herhaling (geldig vanaf 01/04/2006)	Onbep
52BIS,V	1	Weigering inschrijving tewerkstellingscel (geldig vanaf 01/04/2006)	4/52
52BIS,VY	9	Verwittiging weigering inschrijving tewerkstellingscel (geldig vanaf 01/04/2006)	z.vw
52BIS,VX	1	Weigering inschrijving tewerkstellingscel + vrijwillige intentie (geldig vanaf 01/04/2006)	Onbep
52BIS,VR	0	Weigering inschrijving tewerkstellingscel + herhaling (geldig vanaf 01/04/2006)	Onbep
52BIS,W	1	Afwezigheid aanvraag outplacement (geldig vanaf 01/04/2006)	4/52
52BIS,WX	1	Afwezigheid aanvraag outplacement + vrijwillige intentie (geldig vanaf 01/04/2006)	Onbep
52BIS,WR	0	Afwezigheid aanvraag outplacement + herhaling (geldig vanaf 01/04/2006)	Onbe

52,D	1	Uitsluiting afdanking om billijke redenen (dienstbetrekking)	4/26
52,DB	1	Uitsluiting afdanking om billijke redenen beroepsopleiding	4/26
52,DW	1	Uitsluiting afdanking om billijke redenen DAC, BTK, GESCO, IBF, project prime of tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest	4/26
52,DWY	9	Uitsluiting verwittiging afdanking om billijke redenen DAC, BTK, GESCO, IBF, project prime of tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest	z.vw
52,DX	1	Uitsluiting afdanking om billijke redenen (PWA)	4/26
52,E	1	Uitsluiting afdanking om billijke redenen dienstbetrekking/stage (wachtuitkeringen)	4/26
52,EB	1	Uitsluiting afdanking om billijke redenen beroepsopleiding (wachtuitkeringen)	4/26
52,EW	1	Uitsluiting afdanking om billijke redenen DAC, BTK, GESCO, IBF, project prime of tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest (wachtuitkeringen)	4/26
52,EX	1	Uitsluiting afdanking om billijke redenen PWA (wachtuitkeringen)	4/26
52,F	0	Uitsluiting afdanking om billijke redenen (dienstbetrekking / stage) - 1 ^{ste} herhaling	8/52
52,FB	0	Uitsluiting afdanking om billijke redenen beroepsopleiding - 1 ^{ste} herhaling	8/52
52,FW	0	Uitsluiting afdanking om billijke redenen DAC, BTK, GESCO, IBF, project prime of tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest - 1 ^{ste} herhaling	8/52
52,FX	0	Uitsluiting afdanking om billijke redenen (PWA) - 1 ^{ste} herhaling	8/52
52,G	0	Uitsluiting afdanking om billijke redenen (dienstbetrekking) - 2 ^{de} herhaling	Onbep
52,GB	0	Uitsluiting afdanking om billijke redenen beroepsopleiding - 2 ^{de} herhaling	Onbep
52,GW	0	Uitsluiting afdanking om billijke redenen DAC, BTK, GESCO, IBF, project prime tewerkstelling in het kader van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector in het Vlaamse gewest - 2 ^{de} herhaling	Onbep
52,GX	0	Uitsluiting afdanking om billijke redenen (PWA) - 2 ^{de} herhaling	Onbep
54	1	Uitsluiting werkverlating om een andere dienstbetrekking uit te oefenen < 4 weken	-/4
59,41	1	Schorsing 4 maanden bij negatieve evaluatie eerste gesprek en werkloze (= schoolverlater) wil het contract niet tekenen (geldig vanaf 01/07/2004)	-
59,42	1	Schorsing 4 maanden bij negatieve evaluatie eerste gesprek en werkloze (= samenwonende) wil het contract niet tekenen (2 maanden indien samenwonende < netto belastbaar inkomen van het gezin) (geldig vanaf 01/07/2004)	-

59,51	1	Schorsing 4 maanden bij negatieve evaluatie tweede gesprek en werkloze (= schoolverlater) tekent het contract (geldig vanaf 01/07/2004)	-
59,52	1	Schorsing 4 maanden bij negatieve evaluatie tweede gesprek en werkloze (= samenwonende) tekent het contract (2 maanden indien samenwonende < netto belastbaar inkomen van het gezin) (geldig vanaf 01/07/2004)	-
59,70	1	Schorsing 4 maanden wanneer de werkloze, ongeacht zijn gezinstoestand, zich niet aanbiedt op het tweede gesprek (geldig vanaf 01/07/2004)	-
153,1	1	Uitsluiting onjuiste/onvolledige verklaring of een verplichte verklaring niet of te laat afgelegd	1/13
153,1Z	1	Uitstel uitsluiting onjuiste/onvolledige verklaring of een verplichte verklaring niet of te laat afgelegd	1/13
153,2	1	Idem als 153,1 doch op grond waarvan de code werknemer met gezinslast of alleenwonende werd toegekend	1/13
153,3	0	Uitsluiting herhaling art.153,1	2/26
153,3	0	Uitsluiting herhaling art.153,2	2/26
154,1	1	Uitsluiting misbruik controlekaart	1/26
154,2	0	Uitsluiting herhaling art.154	2/52
154,3	1	Uitsluiting misbruik controlekaart, feit na 30.09.2006, met kwade trouw in de zin van 154,3 ^e lid	27/52
154,3Y	9	Verwittiging misbruik controlekaart, feit na 30.09.2006, met kwade trouw in de zin van 154,3 ^e lid	z.vw
154,3Z	1	Uitstel misbruik controlekaart, feit na 30.09.2006, met kwade trouw in de zin van 154,3 ^e lid	27/52
154,4	0	Uitsluiting herhaling art. 154, feit gelegen na 30.09.2006, met kwade trouw in de zin van 154,3 ^e lid	Onbep
155,1,1	1	Uitsluiting opmaken van onjuiste stukken, feit vóór 1.10.2006	1/26
155,1,2	1	Uitsluiting vals stempelmerk, feit vóór 01.10.2006	1/26
155,2	0	Uitsluiting herhaling opmaken van onjuiste stukken of vals stempelmerk, feit vóór 01.10.2006	Onbep
O155,1,1	1	Uitsluiting opmaken van onjuiste stukken, feit na 30.09.2006	27/52
O155,1,2	1	Uitsluiting vals stempelmerk, feit na 30.09.2006	27/52
O155,2	0	Uitsluiting herhaling opmaken van onjuiste stukken of vals stempelmerk, feit na 30.09.2006	Onbep
589&312		Perte du droit aux allocations	

Liste des Articles Admission

In de kolom RET (= retroactief) staat de waarde :

- 0 = niet retroactief
- 1 = retroactief
- - = niet van toepassing

Indien de waarde 1 wordt vermeld dan betekent dit dat het mogelijk is dat door de RVA uitkeringen worden teruggevorderd omdat de ingangsdatum van de sanctie in het verleden ligt. De betreffende periode werd door de uitbetalingsinstelling uitbetaald omdat ze op het moment van de betaling over een geldige machtiging beschikte. De ingangsdatum zoals geregistreerd in onze databank en die gecommuniceerd wordt in het bericht L035, is de datum vanaf wanneer de uitbetalingsinstelling over geen machtiging meer beschikt om te betalen.

Bepaalde sancties of uitsluitingen kunnen alleen maar uitwerking hebben in de toekomst, andere hebben een retroactieve werking indien het betwiste feit geheel of gedeeltelijk in het verleden is gesitueerd. De begindatum van dit feit is de (nog mee te delen) "TriggerDate".

Article	RET	Description
29&2	0	Travailleur à temps partiel avec maintien des droits
30,1	0	Prestations de travail
30,2	0	Catégorie d'âge plus élevée
30,3,1	0	Prolongation période de référence service militaire ou civil / détention / force majeure
30,3,2	0	Prolongation période de référence éducation enfant
30,3,3	0	Prolongation période de référence activité non assujettie ONSS
30,3,4	0	Prolongation période de référence Forces Belges à l'étranger
30,3,5	0	Prolongation période de référence interruption carrière
30,3,6	0	Prolongation période de référence jours travail art.37&3
30,3,8	0	Prolongation période de référence avec période régime de chômage avec complément d'entreprise mi-temps
30,3,9	0	Prolongation période de référence travail temps partiel qui suit une réduction volontaire d'un régime de travail à temps plein pour éduquer son enfant
30,3,10	0	Prolongation période de référence travail temps partiel qui suit une réduction volontaire d'un régime de travail à temps plein
30,3,11	0	Prolongation période de référence du nombre de jours d'études ou de formation comme chômeur non indemnisé
31	0	Travailleur des ports / pêcheur mer
32		Admission sur base du passé professionnel
32,1		Prouve 1/2 jours de travail dans les 10 années précédentes
32,2		Prouve 2/3 jours de travail dans les 10 années précédentes
33	0	Travailleur temps partiel volontaire (art.103 - 104)
35	0	Allocations transition
36,1	0	Stage non accompli
36,2	0	Pas admissible art.36
37	0	Journées de travail
43	0	Conditions d'admission du travailleur étranger
HBP 0794	0	Non admis régime de chômage avec complément d'entreprise mi-temps

Liste des Articles Indemnisation

ARTICLE	RET	Description
44	1	Pas privé de travail et/ou de rémunération
44B	0	Prêt pour installation comme indépendant
48	1	Exerce activité accessoire ou aide un travailleur indépendant
51A	0	Abandon d'emploi, stage, F.P. ou contrat de première expérience professionnelle
51B	0	Licenciement emploi, stage, F.P. ou contrat de première expérience professionnelle
51C	1	Refus d'emploi, stage, F.P. ou contrat de première expérience

		professionnelle
51D	1	Non-présentation au placement ou chez l'employeur
51E	1	Non-présentation après convocation par le service placement ou la F.P.
51F	1	Refus de participer au plan d'accompagnement
51G	1	Echec ou arrêt du plan d'accompagnement à la suite d'une attitude fautive
51H	1	Refus outplacement (valable à partir du 01/04/2006)
51I	1	Refus inscription cellule emploi (valable à partir du 01/04/2006)
51J	0	Absence demande outplacement (valable à partir du 01/04/2006)
52&1	1	Licenciement au sens de l'art. 51§1, 2ème al., 2° AR
52&2	1	Récidive après exclusion en application de l'art. 52§1 ou art. 52 bis§1 AR
52&3	1	Récidive après exclusion en application de l'art. 52§2 KB
52B&1	1	Chômage par suite de circonstances dépendant de sa volonté (art. 52bis)
52B&2	1	Chômage par suite de circonstances dépendant de sa volonté, circonstances aggravantes (art. 52bis)
52B,3	1	Chômage par suite de circonstances dépendant de sa volonté – récidive (art. 52bis)
53	-	Prise de cours de la sanction
54	0	Exclusion suite abandon emploi pour en exercer un autre (4 semaines)
55,1	0	Jours non indemnisables, en raison des usages dans le secteur, ...
55,2	0	Abandon de travail pour exercer activité non assujettie à l'ONSS (6 mois)
55,3	0	Suspension temporaire activité non assujettie à l'ONSS
55,4	0	Abandon d'emploi pour éducation des enfants (6 mois)
55,6	9	Interruption de carrière
56,B	1	Indisponibilité subjective non déclarée spontanément par le chômeur
56,C	1	Indisponibilité objective constatée par le B.C. (ex.: changement d'adresse non signalé)
58	1	Inscription comme demandeur d'emploi du chômeur complet
59B	0	Cohabitant ou jeune ayant quitté l'école - Suspension limitée 4 mois - Entretien 1 - 2 (valable à partir du 01/07/2004)
59B,10	0	Le chômeur renonce aux allocations pendant une période d'au moins 6 mois (valable à partir du 01/11/2010)
59,4/3	0	Le jeune travailleur visé à l'article 36 qui a fait l'objet d'une 2 ^{ème} évaluation négative (valable à partir du 09/08/2012)
59,5/2	0	Le jeune travailleur exclu qui a fait l'objet d'une prolongation de son exclusion pendant au moins 6 mois (valable à partir du 09/08/2012)
59,53	0	Jeune ayant quitté l'école - Exclusion - Entretien 2 (valable à partir du 01/07/2004)
59,54	0	Cohabitant - Exclusion - Entretien 2 (valable à partir du 01/07/2004)
59,55	0	Cohabitant < revenus nets imposables du ménage - Après 6 mois --> exclusion - Entretien 2 (valable à partir du 01/07/2004)
59,56	0	Isolé ou allocataire ayant charge de famille - Après 6 mois --> exclusion - Entretien 2 (valable à partir du 01/07/2004)
59,61	0	Jeune ayant quitté l'école - exclusion - entretien 3 (valable à partir du 01/07/2004)
59,62	0	Cohabitant - Exclusion - Entretien 3 (valable à partir du 01/07/2004)
59,63	0	Cohabitant < revenus nets imposables du ménage - Après 6 mois --> exclusion - Entretien 3 (valable à partir du 01/07/2004)
59,64	0	Isolé ou allocataire ayant charge de famille - Après 6 mois -->

		exclusion - Entretien 3 (valable à partir du 01/07/2004)
61&3,1	1	Interdiction cumul INAMI étranger et allocation de chômage
62&1,1	0	Inapte au travail constaté par le médecin de l'ONEM
63,1	0	Non indemnisable suite obligation scolaire
64	0	Atteint l'âge de la pension légale (60 ou 65 ans)
65&1	1	Interdiction de cumul pension et chômage
66	1	Obligation de résidence habituelle et effective en Belgique
67	1	Non octroi d'allocations durant service militaire / détention / emprisonnement
68,1	1	Exclusion suite reprise d'études de plein exercice
68,2	1	Exclusion suite formation classes moyennes
69	0	Conditions d'indemnisation du travailleur étranger
70	0	Absent à une convocation
70,1	0	Absence de réaction à l'invitation à venir retirer la lettre d'avertissement au BC (valable à partir du 01/07/2004)
70,1J	0	Pas de suite à la demande d'infos Dispo Jeunes (valable à partir du 09/08/2012)
70,2	0	Absence injustifiée au 1 ^{er} entretien (valable à partir du 01/07/2004)
70,2J	0	Absence à la convocation à l'entretien d'évaluation à la demande expresse du jeune travailleur (valable à partir du 09/08/2012)
70,3	0	Absence injustifiée au 2 ^{ème} entretien (valable à partir du 01/07/2004)
70,3J	0	Absence à la convocation à l'entretien d'évaluation définitive suite à une première évaluation non concluante (valable à partir du 09/08/2012)
70,4	0	Aucune réaction à la demande de signer le contrat après le 1 ^{er} entretien (valable à partir du 01/07/2004)
70,5	0	Aucune réaction à l'invitation d'établir le contrat après le 1 ^{er} entretien (valable à partir du 01/07/2004)
79&5	0	Suspension en application de l'article 79§5 alinéa 2 ou 4 (ALE)
83N	0	Reprise de l'exclusion après application art.84 ou code 00/- provisoire en attente date effective d'exclusion
83&1	0	Exclusion chômage de longue durée
article	RET	Libellé Articles d'indemnisation
129&2D	1	Ne réside plus habituellement en Belgique
130&1A		Revenus d'une activité accessoire
130&1E	1	Revenus pension invalidité mineur
131BIS	0	L'intéressé a demandé l'allocation de garantie de revenu, mais ne l'a pas obtenu, car il n'est pas admissible ou indemnisable à temps plein ou demande tardive
131B&4	0	Période de carence de 3 mois article 131bis
133	0	Demande d'allocations (+ dossier administratif) incomplète
134	0	Dossier administratif incomplet – changement situation familiale
138	0	Introduction tardive
139	0	Vérification déclaration
149,1	0	Révision décision suite erreur matérielle et juridique
149,2	0	Erreur bc
149,3	1	Récupération avec effet rétroactif suite fausse déclaration
149,4	1	Révision avec effet rétroactif sans erreur du bc
149,5	1	Révision dossier suite fait nouveau
153,1	0	Déclaration inexacte/incomplète
153,2	0	Déclaration inexacte/incomplète - récidive

154,1	0	Perception d'allocations indues
154,2	0	Perception d'allocations indues – récidive
154,3	0	Perception d'allocations indues, circonstances aggravantes
154,4	0	Perception d'allocations indues, circonstances aggravantes - récidive
155,1	0	Utilisation de documents inexacts/ fausse marque de contrôle
155,2	0	Utilisation de documents inexacts/ fausse marque de contrôle Récidive art.155,1
156	0	Obstacle au contrôle
158	0	Prise de cours des sanctions administratives
589&31		Dispo région: troisième évaluation négative
BC902	1	Récupération Fonds de Fermeture d'Entreprises

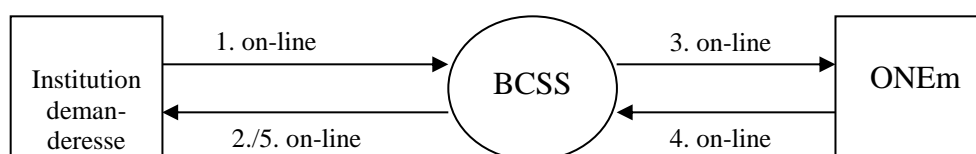
3. Flux de consultation

3.1. Flux de données

Les messages relatifs au flux de consultation peuvent être échangés de deux manières différentes : en batch ou en mode en ligne.

Le flux de consultation complet intervient en mode en ligne

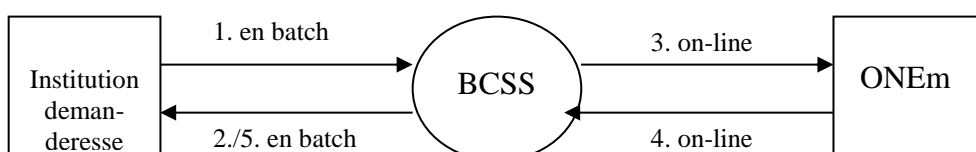
Le flux adopte l'architecture de transmission de données suivante.



1. L'institution demanderesse envoie la soumission contenant la demande en mode en ligne à la BCSS.
2. La BCSS effectue des contrôles en mode en ligne. Si le message est rejeté par la BCSS en raison d'erreurs dans la syntaxe, dans les contrôles de sécurité ou d'intégration, la BCSS envoie une réponse négative définitive en mode **en ligne** à l'institution demanderesse.
3. Si le message satisfait aux contrôles de la BCSS, le message est transmis en mode en ligne à l'ONEm.
4. L'ONEm répond en mode en ligne en envoyant une réponse définitive à la BCSS.
5. La BCSS transmet la réponse de l'ONEm **en mode en ligne** à l'institution demanderesse.

Le flux de consultation en mode batch pour le client

Le flux adopte l'architecture de transmission de données suivante.



1. L'institution qui consulte envoie la demande à la BCSS par mailbox.
2. La BCSS réalise des contrôles. Si le message est rejeté par la BCSS, la BCSS envoie une réponse négative en mode batch à l'institution qui consulte.
3. Si le message satisfait aux contrôles, le message est transmis en mode en ligne à l'ONEm.
4. L'ONEm répond en mode en ligne en envoyant une réponse définitive à la BCSS.
5. La BCSS transmet la réponse par mailbox à l'institution qui consulte.

3.2. Contrôle d'intégration

En ce qui concerne ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant en ce qui concerne l'émetteur que le destinataire.

Cela signifie que la consultation relative au NISS qui n'a pas été intégré par l'institution demanderesse, dans le répertoire des personnes de la BCSS, avec la qualité et la période exactes, est rejetée et renvoyée. Cette consultation n'est pas transmise à l'ONEm.

L'ONEm transmettra des données pour des dossiers de personnes qu'il a intégrés sous le code qualité '001' (chômeur contrôlé).

A compléter par les institutions demanderesse

Pour satisfaire au contrôle d'intégration, un recoupement d'un jour entre la période message telle qu'indiquée dans la partie répertoire du préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références suffit. La période message est communiquée dans le préfixe de la demande et contient la période pour laquelle des données sont demandées.

3.3. Traitement

L'ONEm communique, en vue de la consultation, les informations telles qu'elles sont disponibles à ce moment dans ses banques de données.

La consultation du revenu de remplacement provenant du chômage est possible tous les jours ouvrables, sauf le vendredi entre 18:00 et 24:00 pour des raisons de back-up et éventuellement à d'autres moments communiqués à l'avance pour des raisons de travaux de maintenance technique.

3.4. Scénarios

Pour toute demande (= soumission) que la BCSS reçoit d'une institution demanderesse, il existe trois types de réponses définitives:

- Rejet de la demande par la BCSS = réponse définitive négative
- Acceptation de la demande par l'ONEm = réponse définitive positive contenant les informations demandées dans la partie des données.
- Rejet de la demande par l'ONEm = réponse définitive négative contenant le motif du rejet dans la partie des données.

Rejet de la demande par la BCSS

L'institution demanderesse transmet la soumission L035 à la BCSS. Ceci peut se faire tant en mode en ligne qu'en mode batch.

La BCSS réalise des contrôles (en fonction de la demande, en mode en ligne ou en mode batch) et il en résulte qu'elle ne peut transmettre la soumission à l'ONEm. La BCSS envoie immédiatement une réponse définitive à l'institution demanderesse et le

flux est clôturé. Cette réponse dépend du mode d'envoi de la soumission par l'émetteur, en mode en ligne ou en batch.

Acceptation de la demande par l'ONEm

L'institution demanderesse transmet la demande L035 à la BCSS. Ceci peut se faire tant en mode en ligne qu'en mode batch.

La BCSS traite le message et transmet la demande à l'ONEm. Ceci se fait en mode en ligne ou en mode batch, en fonction du mode de transmission de la soumission.

Si l'ONEm accepte la demande L035, l'ONEm envoie une réponse positive à la BCSS avec, dans la partie des données, les informations demandées. Cette réponse définitive est transmise à l'institution demanderesse, en mode en ligne ou en mode batch, en fonction du mode de soumission.

Rejet de la demande par l'ONEm

Idem que dans le scénario précédent; toutefois, dans ce cas, l'attestation est rejetée par l'ONEm.

L'institution demanderesse transmet la soumission L035 à la BCSS. Ceci peut se faire tant en mode en ligne qu'en mode batch.

La BCSS traite le message et transmet la demande à l'ONEm. Ceci se fait en mode en ligne ou en mode batch, en fonction du mode de transmission de la soumission.

L'ONEm n'accepte pas la demande L035 et envoie une réponse négative définitive du type N001 (IHFN) ou X001 (XML) à la BCSS. Dans la partie des données, le motif du rejet est indiqué à l'aide d'un segment ERCA (IHFN) ou d'un Result tag (XML).

Cette réponse négative est transmise à l'institution demanderesse, en mode en ligne ou en mode batch, en fonction du mode de soumission.

3.5. Préfixe

Préfixe de soumission

Le préfixe de soumission est toujours utilisé pour les soumissions. Dans la partie des données de la demande, l'institution demanderesse indique les données qu'elles souhaitent obtenir.

Pour la consultation L035, 3 consultations possibles sont prévues.

Préfixe de réponse

Pour toutes les réponses, il est fait usage du préfixe réponse. Une réponse se compose d'un préfixe réponse et d'une partie des données.

En ce qui concerne les réponses définitives, 2 formats différents sont prévus pour la partie des données:

- Pas de partie des données (= variante N000, quel que soit le format, IHFN ou XML) lorsqu'une réponse définitive est envoyée par la BCSS suite à un rejet de la BCSS ;
- Message normalisé (= variante N001 en format IHFN; variante X001 si en format XML) pour toutes les réponses de l'ONEm.

Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixes tels qu'utilisés pour le flux de consultation L035.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne dans le schéma propose un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone : cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris** : cette zone dans le préfixe réponse a été reprise de la zone du préfixe soumission

L035 (on-line)	Institution X envoie demande à BCSS (soumission)	BCSS refuse demande (rép. définitive négative)	BCSS envoie demande à ONEm (soumission)	ONEm envoie réponse <u>définitive</u> à la BCSS	BCSS transmet réponse de l'ONEm à l'institution X
CONSTANTE/code retour réseau	XXXX	XXXX of 0000	XXXX	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	XXX (= institution demanderesse)	XXX (= institution demanderesse)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	XXX (= institution demanderesse)
TYPE_INSTITUTION	000 (d'institution demanderesse)	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence institution demanderesse	Référence institution demanderesse	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence institution demanderesse
USER-ID	NISS user ou numéro programme institution demanderesse	NISS user ou numéro programme institution demanderesse	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user ou numéro programme institution demanderesse
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	O0L	F0L	O0L	F0L	F0L
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000 ou xxxxxx	-	000000	000000 ou xxxxxx
FORMULAIRE	L035	L035	L035	L035	L035
VARIANTE	-	N000	-	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE REpondant	-	Référence BCSS	-	Référence ONEm	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	M05	-	M05	-	-
ACTION_TIMEOUT	S	-	S	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (=soumission refusée)	0 (= original)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)
CODE QUALITÉ	XXX (de l'institution demanderesse)	XXXX	001	001	XXXX
PHASE	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration institution demanderesse	Date intégration institution demanderesse	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration institution demanderesse
FIN_REPERTOIRE	Date d'intégration	Date d'intégration	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date d'intégration
DEBUT_MESSAGE	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN_MESSAGE	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	018 (= ONEm) ou à blanc	025 (= BCSS)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	000	000	000	000	000

L035 (batch)	Institution X envoi demande à BCSS (soumission)	BCSS refuse demande (rép. définitive négative)	BCSS envoi demande à ONEm (soumission)	ONEm envoi réponse définitive à la BCSS	BCSS transmet réponse de l'ONEm à l'institution X
CONSTANTE/code retour réseau	XXXX	XXXX ou 0000	XXXX	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	XXX (= institution demanderesse)	XXX (= institution demanderesse)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	XXX (= institution demanderesse)
TYPE_INSTITUTION	000 (d'institution demanderesse)	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence institution demanderesse	Référence institution demanderesse	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence institution demanderesse
USER-ID	NISS user ou numéro programme institution demanderesse	NISS user ou numéro programme institution demanderesse	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user ou numéro programme institution demanderesse
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	D0L	F0L	D0L	F0L	F0L
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000ouxxxxxx	-	000000	000000ouxxxxxx
FORMULAIRE	L035	L035	L035	L035	L035
VARIANTE	-	N000	-	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE REpondant	-	Référence BCSS	-	Référence ONEm	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	M05	-	M05	-	-
ACTION_TIMEOUT	S	-	S	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (=soumission refusée)	0 (= original)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)
CODE QUALITÉ	XXX (de l'institution demanderesse)	XXXX	001	001	XXXX
PHASE	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration institution demanderesse	Date intégration institution demanderesse	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration institution demanderesse
FIN_REPERTOIRE	Date d'intégration	Date d'intégration	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date d'intégration
DEBUT_MESSAGE	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN_MESSAGE	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	018 (= ONEm) ou à blanc	025 (= BCSS)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	000	000	000	000	000

Description générale des zones de la soumission

- Zone 'constante':
 - 'TAPE' pour les soumissions mailbox
 - 'X25T' pour les soumissions en ligne en environnement de test
 - 'X25P' pour les soumissions en ligne en environnement de production
- Zone 'secteur' : secteur qui pose la question
- Zone 'référence interne' : une référence créée et gérée par chaque institution.

La référence interne secteur de l'institution demanderesse permet le suivi des réponses transmises par la BCSS. Cette référence interne n'est pas communiquée au destinataire. Cette référence sera cependant reprise dans toute réponse que l'institution demanderesse reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au secteur du chômage et celui-ci utilise à son tour la référence dans la réponse à la BCSS. Cette référence interne n'est pas communiquée à l'institution demanderesse.
- Zone 'user-id' : cette zone sert à contrôler l'autorisation d'accès.
- Zone 'type demande-type réponse':
 - 'OOL' pour une consultation en ligne
 - 'DOL' pour une consultation en mode batch
- Zone 'NISS' : le NISS de l'assuré social dont les données sont consultées
- Zone 'délai réponse': 'M05' représente 5 minutes ; le délai dans lequel une réponse est attendue pour une soumission en mode en ligne
- Zone 'action timeout' : action à entreprendre si le délai de réponse est expiré
 - 'S' signifie supprimer la demande
 - 'M' signifie la mise dans un fichier d'attente de la demande et l'envoi d'une réponse en mode différé via mailbox
- Zone 'réussite flux': '0' représente une attestation originale
- Zones 'code qualité, phase, dates début et fin répertoire' : donne les caractéristiques du dossier que le secteur demandeur possède concernant l'assuré social
- Zones 'dates début et fin message' : précisent la période concernant laquelle on souhaite obtenir des données. Les dates de début et de fin sont obligatoires.

Description générale des zones de la réponse

- Zone 'code retour réseau' : le code réseau est utilisé pour des contrôles de sécurité et de syntaxe et est réservé à la BCSS.

Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données. Les codes retour usuels sont d'application.
- Zone 'type de réponse':
 - 'FOL' représente une réponse définitive à une consultation
 - 'IOL' représente une réponse intermédiaire à une consultation
- Zone 'NISS' : le NISS de l'assuré social dont les données sont communiquées
- Zone 'code retour application' : l'application code retour est principalement utilisée lors des contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservée à la BCSS.

Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données. Les codes retour usuels sont d'application.
- Zone 'réussite flux':

- 'E' = soumission refusée par la BCSS suite à la constatation d'un problème dans une zone du préfixe (sans partie de données) ou rejet par l'ONEm en raison du fait que les données demandées ne peuvent être envoyées
- 'A' = soumission acceptée et transmise
- 'H' = soumission transmise (en cas de réponse intermédiaire)

Remarque relative au code retour dans la partie des données de la réponse

- Si l'ONEm constate une anomalie, ceci est communiqué par un code retour dans la partie donnée de la réponse.

Ce document reprend les codes retour qui sont spécifiques à la consultation du flux L035. La liste détaillée de l'ensemble des codes retour utilisés par l'ONEm (liste 003) est disponible sur le site web de la BCSS.